



Droit lors d'une demission

Par **celined**, le **21/09/2011** à **15:14**

Bonjour,

J'ai des problèmes au travail et je voudrais demissionner au plus vite.

Je suis dans une agence immobilière depuis le 31 janvier 2011, ma patronne m'a donné mes congés payés acquis entre février et mai, depuis j'en ai acquis d'autres, si je demissionne es ce que je vais les percevoir?

Pour le 13ème mois es ce que je vais le toucher lors de ma démission?

Merci

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **15:25**

Bonjour

Tout d'abord, il est peut être utile de vous rappeler que vous n'aurez droit à aucune indemnités de chômage si vous démissionnez et que vous ne retrouvez pas un employeur dans l'immédiat.

En ce qui concerne les congés payés que vous avez acquis et que vous n'aurez pas pu prendre, votre employeur vous versera une indemnité compensatrice.

Pour le 13ème mois, consultez votre convention collective afin de savoir si un certain tmps de présence dans l'entreprise n'est pas nécessaire pour en bénéficier.

Peut être sera-t-il payé au prorata selon le temps de présence.

N'oubliez pas que vous devez informer votre employeur de votre démission par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous aurez une période de préavis à effectuer.

La démission part à compter de l'envoi de votre lettre et le délai de préavis débute le jour de la présentation de la lettre de démission, à l'employeur.

Vous garderez une copie de votre lettre de démission.

Par **celined**, le **21/09/2011** à **15:56**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu aussi vite, le souci c'est que je ne sais pas où regarder la convention collective de l'agence car elle n'est pas affichée!

merci

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **16:39**

Bonjour

Vous demandez à votre employeur de pouvoir la consulter. Il est dans l'obligation de la tenir à votre disposition.

La convention collective dont vous dépendez est indiquée éventuellement soit dans votre contrat soit sur vos bulletins de salaire.

Je pense qu'il s'agit de la Convention collective n° 3090 qui concerne l'Immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, mandataires en vente de fonds de commerce)

Vous pouvez la consulter gratuitement en allant sur le site de législation dans la rubrique: les conventions collectives.

Dans le numéro de brochure, vous tapez: 3090.

Vous pourrez même l'imprimer si vous en avez la possibilité.

Par **celined**, le **21/09/2011** à **18:07**

Je viens de m'apercevoir que dans mon contrat il n'est pas stipulé de 13eme mois, je suppose donc que je n'aurais aucun droit lors de ma demission.

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **18:17**

Prenez connaissance de votre convention collective, on ne sait jamais si elle peut vous être favorable.